

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DFPE 341 Subvention à l'association les enfants du Danube (19e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à l'association « les enfants du Danube » (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « les enfants du Danube » (16238/2013_05726/X09507).

Article. 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris.